Cinquante troisième année. - N° 149 A Samedi 3 et dimanche 4 août 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 538

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

533 483 335 RCS Montpellier.
AMAC.
Forme : Société en commandite simple.
Capital : 60500669 EUR.
Adresse : 547, Quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Moulin de Kermaux, société par actions simplifiée au capital de 737.000 euros, dont le siège social est situé 547, quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète, identifiée sous le numéro 380 091 447 R.C.S. Montpellier (ci-après " Moulin de Kermaux " ou l'" Absorbée "), et Amac, société en commandite simple au capital de 60.500.669 euros, dont le siège social est situé 547, quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète, identifiée sous le numéro 533 483 335 R. C. S. Montpellier (ci-après " Amac " ou l'" Absorbante "), ont, par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2019, établi un traité de fusion par voie d'absorption de Moulin de Kermaux par Amac, aux termes duquel Moulin de Kermaux fait apport à Amac de la totalité de son actif, évalué à 2.012.611 euros, à charge pour Amac de supporter la totalité du passif de Moulin de Kermaux, s'élevant à 267.968 euros, soit un apport net de 1.744.643 euros. Le rapport d'échange s'établit à 2,09 parts sociales nouvelles de l'Absorbante pour 1 action de l'Absorbée. En vue de rémunérer l'apport effectué par l'Absorbée à titre de fusion, l'Absorbante augmentera son capital social d'un montant nominal de 1.540.330 euros, pour le porter de 60.500.669 euros à 62.040.999 euros, par la création de 1.540.330 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées. Le montant prévu de la prime de fusion est de 204.313 euros. Il est prévu que ces parts sociales nouvelles soient attribuées intégralement à l'associé unique de l'Absorbée. Les créanciers de l'Absorbante et de l'Absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et dans le délai prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. La réalisation de la fusion, ainsi que l'augmentation de capital susvisée et la dissolution de l'Absorbée qui en résulteront, sont soumises aux conditions suspensives (i) de la réalisation juridique définitive de l'apport partiel d'actif, par Moulin de Kermaux au profit de la société La Grande Métairie de Carnac, société en commandite simple au capital de 152.279 euros, dont le siège social est situé 547, quai des Moulins, Espace Don Quichotte, 34200 Sète, identifiée sous le numéro 869 500 579 R.C.S. Montpellier, de sa branche complète et autonome d'activité d'exploitation du camping quatre étoiles " Le Moulin de Kermaux ",

sis Moulin de Kermaux, 56340 Carnac, (ii) de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, (iii) de l'approbation de la fusion et du traité de fusion par l'associé unique de l'Absorbée et par les associés de l'Absorbante et (iv) de la décision des associés de l'Absorbante de procéder à l'augmentation de capital susvisée. L'Absorbante aura la propriété et prendra possession du patrimoine qui lui sera transmis par l'Absorbée à titre de fusion à compter du jour de la réalisation de cette dernière, soit le 30 septembre 2019 à 23h59, sousréserve de la réalisation de l'intégralité de ces conditions suspensives. Elle en aura la jouissance, rétroactivement, à compter du 1er mai 2019 à 00h01, date à laquelle l'opération prendra effet, conformément à l'article L.236-4 2° du Code de Commerce. En conséquence, toutes les opérations, actives et passives, effectuées par l'Absorbée depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion devront être considérées comme accomplies par l'Absorbante. La fusion prendrait ainsi effet sur les plans comptable et fiscal au 1er mai 2019 à 00h01. L'Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le traité de fusion a été établi en date du 31 juillet 2019 et a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier, au nom de l'Absorbante et au nom de l'Absorbée, le 1er août 2019..

